

## Délibération n°2016-49

Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2017

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant :

## **EXPOSE**

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 fév rier 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL, l'article 17-7° relatif aux dépenses résultant de l'application du 10° de l'article 13 et l'article 20 du même décret relatif au financement des aides et secours prévues au 10° de l'article 13 et leurs frais d'administration,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'Etat.

Vu l'article 6.3.1 de la COG 2014-2017 relatif au budget d'action sociale : budget des prestations et frais de gestion, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds d'action sociale,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 30 novembre 2016.

## Le Conseil d'administration délibère, et à l'unanimité, approuve

- le budget de l'action sociale pour l'exercice 2017
  - > d'un montant global des aides et secours de 130 500 000 euros, dont
  - une part consacrée aux actions inter-régimes limitée à 1% du budget (sauf décision modificative du conseil d'administration)
- les frais de gestion du fonds d'action sociale pour un montant de 6 100 000 euros

Bordeaux, le 15 décembre 2015 La secrétaire administrative du conseil.

Virginie Lladeres